

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ**

**SEANCE DU 23 MAI 2019**

L'An Deux Mil Dix-Neuf, le 23 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 16 mai 2019, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André VITTOZ, Maire.

**Sont présents :** André VITTOZ, Paul MERMILLOD, Corinne COLLOMB-PATTON, Joseph VITTUPIER, Marcel THOVEX, Michaël DONZEL-GONET, Roger COLLOMB-CLERC, Didier COLLOMB-GROS, Caroline DORIER, Florence GOY et Christophe POLLET-VILLARD.

**Excusés :** Sophie CLAUDE (pouvoir à Corinne COLLOMB-PATTON), Elsa COLLOMB-GROS (pouvoir à Caroline DORIER) et Valérie POLLET-VILLARD (pouvoir à Marcel THOVEX).

**Absents :** Alexandre HAMELIN, Gisèle MAGNON et Sylvie PERILLAT-MERCEROZ.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers votants : 14

Monsieur le Conseiller, **Michaël DONZEL-GONET**, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

**DELIBERATION 19/045**

**BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET  
APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA CLUSAZ**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée N°3 du PLU de la commune de La Clusaz a été engagée ;

Il rappelle que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU porte sur la mise en œuvre de logements accessibles sur le secteur de Grand Maison par adaptation des dispositions du règlement écrit de la zone 1 AUH-oap4, de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4 du PLU et par l'inscription d'un emplacement réservé pour mixité sociale au titre de l'article L 151-41 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire précise à son conseil qu'aucune évaluation environnementale du projet de modification simplifiée N°3 du PLU n'a été exigée par l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes selon décision en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 après examen au cas par cas ;

Monsieur le Maire présente ensuite les 10 avis reçus émanant des personnes publiques notifiées : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie ; Chambre des Métiers et de l'Artisanat ; Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes ; Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis ; Communauté de Communes des Vallées de Thônes, Institut National de l'Origine et de la Qualité ; Communes de Thônes, Les Villard-sur-Thônes, Le Grand-Bornand et Manigod ;

Il précise que l'ensemble des avis reçus est favorable ou sans observations.

Monsieur le Maire mentionne ensuite la délibération prise lors de la séance publique du conseil municipal du 28 mars 2018 qui a organisé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3, laquelle a eu lieu du 12 avril au 13 mai 2019 ;

Monsieur le Maire présente ensuite les 2 observations du public collectées pendant la période de mise à disposition en indiquant qu'elles concernent le stationnement dans le secteur de Grand Maison et le nombre de garages dans les futurs programmes.

Le conseil municipal, après avoir vérifié les règles de stationnement (article 12 du règlement écrit) applicables au sein de la zone 1AUH1-oap4, constate que le projet de modification simplifiée n°3 a pour effet de renforcer les exigences en matière de stationnement au sein de la zone 1AUH1-oap4, par rapport au PLU approuvé en 2017. Aussi, le projet de modification simplifiée répond aux observations exprimées lors de la mise à disposition



et il est proposé d'adopter la nouvelle rédaction de l'article 12 du règlement, telle que prévue par la modification simplifiée n°3.

Monsieur le Maire présente donc un bilan de mise à disposition faisant apparaître l'absence d'opposition au projet de la part du public et la nécessité d'être attentifs au sujet de la gestion du stationnement dans le secteur.

**Le conseil municipal :**

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 06/04/2017 ayant approuvé le PLU,

**VU** la délibération en date du 20/12/2018 ayant approuvée la modification simplifiée n°3 du PLU,

**VU** la délibération en date du 28/03/2019 définissant les modalités de mise à disposition du public,

**VU** le projet de modification simplifiée n°3 et l'exposé de ses motifs,

**VU** la notification du projet au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ; opérée pendant la période du 25/01/2019 au 01/03/2019 ;

**VU** les réponses reçues en mairie ;

**VU** la décision n°2018-ARA-DUPP-01237 de la mission régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas relative à la modification simplifiée n°3 du PLU en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

**Entendu** la présentation de Monsieur le Maire du bilan de la mise à disposition,

**Considérant** que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas de changement dans le projet de modification simplifiée n°3 du PLU,

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la modification simplifiée n°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie concernée durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La modification simplifiée n°3 du PLU approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de La Clusaz, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits**

**Suivent au registre les signatures**

**Fait à LA CLUSAZ, le 6 juin 2019,**

**Le Maire,**

André VITTOZ

